

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Stages

Mise à jour 24/04/2024

Préambule

L'association LE SAMOVAR propose des stages ouverts aux amateurs et aux professionnels ; certains réservés uniquement aux professionnels. Organisés en semaine ou le week-end, ils s'adressent à toutes celles et ceux qui sont curieux de découvrir ou d'approfondir les arts du clown. Ces stages se déroulent au sein du Samovar, situé au 165 avenue Pasteur 93170 Bagnolet.

LE SAMOVAR est une association Loi 1901 dont le siège social est situé au 165 avenue Pasteur 93170 Bagnolet en France. Elle est enregistrée sous le numéro SIRET 434 696 480 000 20 (code APE 8552Z).

1. L'objet du contrat

Les présentes conditions définissent les termes et les conditions d'accès aux stages proposées aux élèves par LE SAMOVAR. Toute inscription de l'élève implique qu'il/elle accepte les présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières qui auraient pu être consenties par écrit entre les deux parties.

Ces conditions générales de vente prennent effet à partir du **23 Avril 2024**. LE SAMOVAR se réserve le droit d'en modifier certains éléments à tout moment. Les conditions générales de vente applicables à une inscription seront celles mises en ligne au moment de l'inscription.

2. Définitions

Élève : désigne la personne qui règle son inscription auprès du SAMOVAR pour un stage au moins. Il désigne également les élèves mineurs représentés par un représentant.e légal.e.

Stage court : désigne le stage auquel participe l'élève se déroulant sur deux jours.

Stage long : désigne le stage auquel participe l'élève se déroulant sur plus de deux jours.

3. Caractéristiques des prestations

Les prestations régies par les présentes conditions générales de vente sont des prestations d'activité artistique de loisirs : stages proposés par LE SAMOVAR. Elles sont proposées dans la limite des places disponibles.

Les stages sont dispensés selon un calendrier préétabli, en année civile, consultable sur le site <http://www.lesamovar.net> à la rubrique « Formation amateur ». Les caractéristiques essentielles des prestations y sont décrites avec la plus grande exactitude possible.

4. Tarifs

Les tarifs (stages) apparaissant sur le site <http://www.lesamovar.net> ou mentionnés dans les autres documents aux formats papier et numérique fournis par LE SAMOVAR sont exprimés en euros et TTC. L'activité est assujettie à la TVA. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction de la révision de la politique tarifaire. Le tarif en vigueur reste celui appliqué sur le site du Samovar au moment de l'inscription.

Le tarif comprend l'inscription au Samovar ainsi que la licence à la Fédération Française des Écoles de Cirque dont LE SAMOVAR est membre. Elles donnent lieu à des réductions sur des spectacles du Samovar ou de lieux culturels partenaires.

Les tarifs sont mentionnés sur le site <http://www.lesamovar.net> à la rubrique Formation amateur > Stages et sur la brochure trimestrielle.

5. Pré-inscription

La pré-inscription se déroule par courriel à l'adresse formations.lesamovar@gmail.com. LE SAMOVAR se réserve le droit d'annuler toute pré-inscription en cas de litige avec l'élève. LE SAMOVAR s'engage à l'en informer par courriel.

6. Inscription définitive

L'inscription de l'élève à un stage n'est définitive qu'après validation par le ou la responsable de l'Apprentissage amateur, à réception du règlement et du dossier d'inscription rempli sur la plateforme Mon Club.

LE SAMOVAR informe l'élève de son inscription définitive par courrier électronique. Elle donnera lieu à une facture.

7. Mode de règlement et modalités de paiement

7.1 Le règlement s'effectue :

- en 1 fois pour les stages courts,

- en 1 ou 3 fois pour les stages longs selon l'échelonnement suivant : Mois de réalisation du stage – M+1 – M+2.

7.2 Pour tous les stages, le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre du Samovar / espèces / virement bancaire / en ligne par paiement **sécurisé via Mon Club**.

7.3 Le SAMOVAR n'est pas en capacité d'accueillir les règlements par Chèque Vacances ou Chèque Loisirs **ou droits CPF**.

8. Droit de rétractation, conditions d'annulation et de remboursement

8.1 Conformément aux dispositions de l'article 121-21-8 du Code de la Consommation, l'élève ne peut exercer son droit de rétractation dans la mesure où, en apportant sa confirmation dès sa pré-inscription, il ou elle souscrit à une « prestation de services d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée ».

8.2 Annulation à l'initiative de l'élève

Les sommes versées au titre d'une inscription, une fois réglées, ne sont pas remboursables après le démarrage des stages (date de début des stages concernés) sauf si l'annulation résulte d'un problème de santé. Dans ce cas, l'élève devra présenter un justificatif médical.

Si l'annulation a lieu avant le démarrage des stages (date de début du stage concerné), le remboursement par le SAMOVAR sera déduit des frais d'assurance à la FFEC de 20€ (stage court) ou 30€ (stage long) et des frais bancaires Mon Club de 0.85€. Une demande écrite devra être adressée au plus tard la semaine qui précède la date du démarrage du stage concerné au ou à la responsable apprentissage amateur : formations.lesamovar@gmail.com ou par voie postale à l'adresse mentionnée dans le Préambule. **Passé ce délai, les sommes versées au titre de la FFEC ne seront pas remboursées.**

8.3 Annulation à l'initiative du Samovar

En cas d'annulation du stage à l'initiative du SAMOVAR avant la date du début du stage, l'intégralité des montants réglés par l'élève sera remboursée sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

En cas d'annulation, à l'initiative du SAMOVAR, durant le stage, pour quelque motif que ce soit, un remboursement sera effectué au prorata des journées assurées.

8.4 Exclusion

En cas de comportement inapproprié ou délictueux contraire au règlement intérieur de la part d'un des élèves (agression d'un.e autre participant.e, propos haineux ou sexistes, dégradation volontaire d'un bien du Samovar...), formalisé ou non par une plainte, LE SAMOVAR peut suspendre ou exclure l'élève concerné après convocation pour entretien avec au moins l'un des membres de l'équipe. À ce titre, ils et elles bénéficieront des protections légales.

9. Assurance et Garantie

LE SAMOVAR a souscrit une police d'assurance pour chaque élève licencié.e par l'intermédiaire de la Fédération Française des Écoles de Cirque au sein de laquelle LE SAMOVAR est membre. Les garanties sont consultables sur demande. Leur durée de validité est :

Stage court : 2 jours

Stage long : 15 jours

LE SAMOVAR couvre, par ailleurs, sa responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF (Contrat 3636793D).

10. Informations pratiques

10.1 Dans la salle du fond, toutes nuisances au-delà du raisonnable sont à éviter (cris, course collective, impact sur les murs...) pour respecter le voisinage sensible.

10.2 Dans le cadre de notre démarche de réduction des émissions CO2, et en raison des hausses prévues des fluides, la température des salles est limitée à 18°C.

11. Forces majeures

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté du SAMOVAR et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits du prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, entravant la bonne marche du SAMOVAR ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, de la fourniture d'énergie, de matières premières... La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

12. Données personnelles

Les informations recueillies par le SAMOVAR proviennent :

- de vos demandes de renseignements. Dans ce cas, vos coordonnées ne sont pas archivées et ne sont utilisées qu'à seule fin de vous répondre ;
- de vos demandes d'inscription à la *newsletter* du SAMOVAR. Dans ce cas, seule votre adresse email est conservée. Elle fait alors l'objet d'un traitement informatisé destiné à vous envoyer la *newsletter* du SAMOVAR. Elle est conservée dans la base MailJet pour une durée maximale de 3 ans après la dernière ouverture de cette même *newsletter*.
- de vos demandes d'inscription. Les informations recueillies via le dossier d'inscription sur Mon Club sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à valider votre inscription à un stage court ou long. Dans ce cas, vos données personnelles sont conservées dans la base de contact **Mon Club** et en interne au SAMOVAR pour une durée maximale de 3 ans après la dernière inscription. Nous ne vendons, n'échangeons, ni ne transférons à des tiers des informations personnelles identifiables.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au ou à la responsable de l'Apprentissage amateur par mail à formations.lesamovar@gmail.com.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<http://www.cnil.fr>).

13. Conservation et archivage des transactions

Les factures sont effectuées sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du Code Civil. Les registres informatisés seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

14. Droit à l'image

Tout enregistrement ou photographie réalisés par LE SAMOVAR durant la participation à un stage pourront être utilisés à des fins promotionnelles sur le site internet, les brochures aux formats papier et numérique, et sur les réseaux sociaux du Samovar (Facebook, Instagram et tout autre réseau susceptible d'être utilisé pour réaliser la promotion du SAMOVAR). Les élèves seront informés au préalable, par courriel, de la date du stage concerné par la venue d'un photographe. Un droit à l'image individuel sera transmis pour signifier refus ou autorisation de l'élève.

Sur simple demande écrite, l'élève a la possibilité de demander par courriel sur l'adresse formations.lesamovar@gmail.com à faire retirer une publication dans laquelle il ou elle apparaît. En aucun cas, l'élève ne pourra prétendre à une quelconque contrepartie financière.

15. Droit applicable - litiges

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise au SAMOVAR dans les 72 heures ouvrées qui suivent la fin du stages concerné uniquement par courrier recommandé. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au SAMOVAR qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive des juridictions de la ville de Paris.